



DELIBÉRATIONS N°24
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2022

DEL 2022.03.30/24

Thème :

**ZAC DES QUARTIERS
DU 15/9**

Objet :

**Participation au
capital de la SPL Isère
Aménagement**

Convocation :

Date : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSE
Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOUR

Absent :

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_24-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

Rapporteur: Richard NUSSBAUM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;
- VU** les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;
- VU** le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;
- VU** les statuts de la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement » ;
- VU** la délibération DEL 21-381 du 23 juillet 2021 par laquelle le conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur décide de la dissolution au 1^{er} janvier 2022 de la Société Publique Locale AREA PACA ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préparer le transfert du traité de concession de la ZAC ;
- CONSIDERANT** que l'outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une meilleure lisibilité et globalité des projets sur le territoire de la Ville ;
- CONSIDERANT** que le panel d'expertise fourni par ISÈRE Aménagement est de nature à satisfaire les besoins de la Ville ;
- CONSIDERANT** que la Société Publique Locale "ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une Société Publique Locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 40 collectivités actionnaires ;

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_24-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

CONSIDERANT que la société a pour objet:

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

CONSIDERANT les travaux de la Commission Urbanisme, Développement économique et numérique, réunie le 28/03/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accepter la participation de la Ville au capital de la SPL ;
- De fixer la participation de la Ville à 3 000 €, soit 30 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 0,25 % du capital de la société ;
- D'approuver les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ;
- De solliciter de la Ville de VOIRON actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement, la cession de 30 actions:
 - d'affecter les crédits correspondants au compte 261 "Titres de participation";
 - d'approuver son versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions ;
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_24-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de la collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ZAC DES QUARTIERS DU 15/9 DEL 2022.03.30/24

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

